

AR Prefecture

024-212402564-20251202-CDELIB2025_103-DE
Reçu le 05/12/2025
Publié le 05/12/2025



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-cinq, le deux décembre, le Conseil Municipal de la Commune de MARSAC-SUR-L'ISLE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur Yannick BIDAUD, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 18

Pouvoirs : 04

Votants 22

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 novembre 2025

Présents : Mmes et MM. BIDAUD Yannick, DUTILLEUL Jean-Marc, ALLEGRE Oumel, MAIRE Jean-Marie, LE BOUC Nathalie, SIOSSAC Antoine, VALLAEYS Philippe, DUBOIS Patrick, ARNAUD Nathalie, FAURE Marie-Laure, BERBESSOU Véronique, SOURMAY Stéphane, DALESME Delphine, VALLAEYS Victor, VINCKE Christophe, LEGLAT Isabelle, LAGARDE Thierry, MEYNIER Patrice.

Absents ayant donné pouvoir : LHOUMAUD Peggy (pouvoir à ALLEGRE Oumel), MARQUES Patrick (pouvoir à SOURMAY Stéphane), BROS Stéphane (pouvoir à MEYNIER Patrice), LANZERAY Stéphane (pouvoir à LAGARDE Thierry).

Absente sans donner pouvoir : JODON Julia

Stéphane SOURMAY a été élu secrétaire de séance (article L 2121-15 du C.G.C.T.).

2025/103. Dénomination de la parcelle privée AL 942

Rapporteur M. le Maire

M. le Maire expose que le site du Parc des Expositions actuel a été divisé et vendu par la Chambre de Commerce et d'Industrie et va recevoir des nouvelles activités. Il explique que pour des raisons de sécurité liées notamment à l'intervention des services de secours, il convient de créer une place sur la parcelle AL 942, menant aux diverses activités. Pour la dénomination de cette parcelle, il propose de s'inspirer de l'ouvrage sur la toponymie de Marsac-sur-l'Isle conformément à ce qui se pratique sur la Commune depuis le renouvellement de l'adressage.

En conséquence, il soumet à l'assemblée l'appellation suivante : « Place Lo Tuquet de Marsac ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par

Par : 01 voix contre (C. Vincke)

21 voix pour

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-17 ;
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants
Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 dite "loi 3DS" relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, et notamment son article 169 reconnaissant la compétence du conseil municipal pour la dénomination des voies et lieux-dits ;*

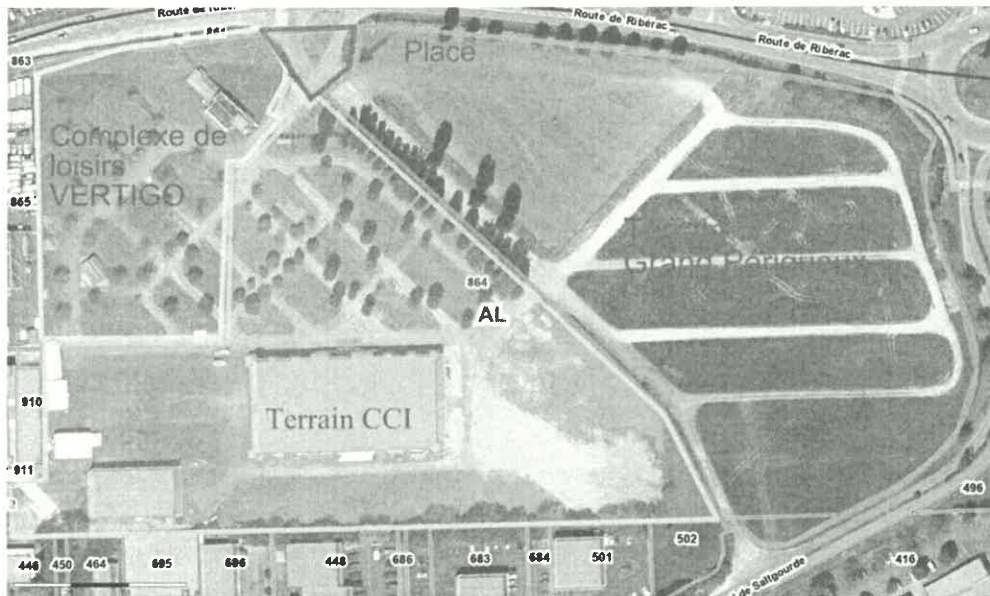
AR Prefecture

024-212402564-20251202-CDELIB2025_103-DE
Reçu le 05/12/2025
Publié le 05/12/2025

DECIDE DE :

- **DENOMMER « Place le Tuquet de Marsac »** la parcelle privée AL 942 ;

- **PRECISER** que la présente dénomination sera transmise aux services concernés, notamment à la Direction Générale des Finances Publiques, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, à La Poste, ainsi qu'à la Base d'Adresse Nationale ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Yannick BIDAUD,
Maire



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :
Et publication ou notification du :

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants : - recours administratif gracieux auprès de mes services, - recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr